



Union Européenne



RÉGION  
Nouvelle-  
Aquitaine

L'EUROPE EN RÉGION



# Programme FEDER / FSE+

2021-2027

Nouvelle-Aquitaine

## Formation & Création d'emploi

### Objectif spécifique 4.1

Améliorer l'accès à l'emploi et aux mesures d'activation pour tous les demandeurs d'emploi, notamment des jeunes, en particulier par la mise en œuvre de la garantie pour la jeunesse, pour les chômeurs de longue durée et des groupes défavorisés sur le marché du travail et pour les personnes inactives, ainsi que par la promotion de l'emploi indépendant et de l'économie sociale.



[europe-en-nouvelle-aquitaine.eu](http://europe-en-nouvelle-aquitaine.eu)

La Nouvelle-Aquitaine et l'Europe agissent ensemble pour votre territoire





# Présentation de l'Objectif spécifique

> La création d'activité est un enjeu de développement économique générateur d'emploi qui contribue à l'aménagement du territoire et à l'insertion professionnelle des publics. Dans le secteur de l'Economie Sociale et Solidaire notamment, la finalité est de répondre à des besoins non satisfaits sur un territoire en créant des activités économiques très diverses et non délocalisables.

> Le FSE + vise à soutenir les actions permettant de développer l'entrepreneuriat des publics les plus éloignés de l'emploi à partir d'un projet d'activité et de développer la coordination, la coopération et professionnalisation des acteurs qui accompagnent les publics dans ce parcours.

## L'accompagnement à la création/reprise d'activité

### 1/ La promotion à l'entrepreneuriat

 Typologie d'actions	 Critères de sélection	 Critères de gestion	 OCS
<p>&gt; Développement d'outils et d'actions d'information et d'orientation des publics sur les dispositifs existants en matière de création d'activités et reprise (<i>exemples : manifestations, point d'accueil, éveil à l'entrepreneuriat....</i>).</p> <p>&gt; Actions collectives favorisant les échanges entre les futurs créateurs.</p> <p>&gt; Développement d'outils et d'actions auprès des publics cibles visant au repérage des publics, à encourager et promouvoir l'esprit d'entreprendre, l'emploi indépendant (<i>exemples : actions de sensibilisation, communication, utilisation du numérique...</i>).</p>	<p>Seuil minimum d'intervention du FSE + fixé à 50 000 €.</p>	<p>Pour les frais de personnel interne directs, taux minimum d'affectation du temps de travail de 20 % au cours de la période travaillée sur le projet.</p>	<p>Pour les opérations dont le coût total est supérieur à 200 000 € ou en régime d'aides : utilisation unique du taux forfaitaire maximal de 40 % des frais de personnel directs éligibles pour couvrir les coûts éligibles restants sauf pour les opérations dont les frais de prestations externes représentent plus de 50% des frais de personnel directs éligibles : utilisation du taux forfaitaire allant jusqu'à 15% des frais de personnel directs éligibles pour le calcul des coûts indirects.</p>



## 2/ La coordination et l'efficacité des dispositifs sur le territoire

Typologie d'actions	Critères de sélection	Critères de gestion	OCS
<ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Dispositifs favorisant l'identification des ressources disponibles en matière de création d'activités et de reprise sur le territoire.</li> <li>&gt; Actions de sensibilisation et de professionnalisation auprès des conseillers en charge de l'accompagnement des publics sur les dispositifs existants et leurs spécificités.</li> <li>&gt; Actions d'ingénierie visant à améliorer l'efficacité des dispositifs en matière de création d'activité et reprise d'activités par la mise en place notamment d'observatoires, d'études, d'interfaces, d'animation et de coordination entre acteurs.....</li> </ul>	<p>Seuil minimum d'intervention du FSE + fixé à 50 000 €.</p>	<p>Pour les frais de personnel interne directs, taux minimum d'affectation du temps de travail de 20 % au cours de la période travaillée sur le projet.</p>	<p>Pour les opérations dont le coût total est supérieur à 200 000 € ou en régime d'aides : utilisation unique du taux forfaitaire maximal de 40 % des frais de personnel directs éligibles pour couvrir les coûts éligibles restants sauf pour les opérations dont les frais de prestations externes représentent plus de 50% des frais de personnel directs éligibles : utilisation du taux forfaitaire allant jusqu'à 15% des frais de personnel directs éligibles pour le calcul des coûts indirects.</p>

## 3/ L'accompagnement à l'entrepreneuriat

Typologie d'actions	Critères de sélection	Critères de gestion	OCS
<ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Actions d'évaluation préalable des publics porteurs d'un projet permettant soit de valider l'entrée dans le parcours d'accompagnement à la création d'activité soit de proposer une ou plusieurs pistes de réorientation.</li> <li>&gt; Actions d'information/sensibilisation et de positionnement auprès des potentiels créateurs afin d'identifier leurs besoins et les compétences nécessaires pour leur future création d'activité.</li> <li>&gt; Parcours d'accompagnement à la création d'activités : soutien individuel ou action collective auprès des créateurs durant les phases d'émergence, de maturation et de démarrage de leur projet (<i>exemples : définition d'un plan d'action, réalisation d'un diagnostic, d'une étude économique ou de faisabilité, élaboration d'un plan de financement, choix d'un cadre juridique, structuration financière.....</i>).</li> </ul>	<p>Seuil minimum d'intervention du FSE + fixé à 50 000 €.</p> <p>A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, les dossiers seront déposés uniquement dans le cadre d'appels à projet où de nouveaux critères seront présentés.</p>	<p>Pour les frais de personnel interne directs, taux minimum d'affectation du temps de travail de 20 % au cours de la période travaillée sur le projet.</p> <p>Ce critère s'applique uniquement aux opérations déposées hors appels à projets.</p>	<p>Utilisation unique du taux forfaitaire maximal de 40 % des frais de personnel directs éligibles pour couvrir les coûts éligibles restants.</p> <p>Ce critère s'applique uniquement aux opérations déposées hors appels à projets.</p>



### 3/ L'accompagnement à l'entrepreneuriat (Suite)

Typologie d'actions	Critères de sélection	Critères de gestion	OCS
<p>&gt; Actions de formation visant l'augmentation du niveau de compétences des acteurs (<i>exemples : financement d'actions de formation en comptabilité, analyse financière, marketing, technique de vente, communication, recrutement, droit du travail, gestion des relations humaines,.....</i>).</p> <p>&gt; Parcours d'accompagnement à la réorientation professionnelle en cas d'abandon du projet de création d'activités favorisant l'insertion professionnelle des publics.</p>	<p>Seuil minimum d'intervention du FSE + fixé à 50 000 €.</p>	<p>Pour les frais de personnel interne directs, taux minimum d'affectation du temps de travail de 20 % au cours de la période travaillée sur le projet.</p>	<p>Pour les opérations dont le coût total est supérieur à 200 000 € ou en régime d'aides : utilisation unique du taux forfaitaire maximal de 40 % des frais de personnel directs éligibles pour couvrir les coûts éligibles restants sauf pour les opérations dont les frais de prestations externes représentent plus de 50% des frais de personnel directs éligibles : utilisation du taux forfaitaire allant jusqu'à 15% des frais de personnel directs éligibles pour le calcul des coûts indirects.</p>





## Le soutien et l'accompagnement de l'emploi local par l'ESS et l'innovation sociale

### 1/ Soutien au réseau d'accompagnement de l'ESS

Typologie d'actions	Critères de sélection	Critères de gestion	OCS
<p>&gt; Programmes des structures d'appui et d'accompagnement à la création d'activité dans l'ESS proposant notamment une information, un hébergement juridique et/ou un parcours (<i>exemples : accompagnement collectif ou individuel, entretien, formation</i>).</p>	<p>Seuls les incubateurs développant des actions en cohérence avec le dispositif régional pourront solliciter du FSE +. A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, pour les CAE, les dossiers seront déposés uniquement dans le cadre d'Appels à Projets qui préciseront les critères à appliquer.</p>	<p>Pour les frais de personnel interne directs, taux minimum d'affectation du temps de travail de 20 % au cours de la période travaillée sur le projet.</p>	<p>Pour les opérations dont le coût total est supérieur à 200 000 € ou en régime d'aides : utilisation unique du taux forfaitaire maximal de 40 % des frais de personnel directs éligibles pour couvrir les coûts éligibles restants sauf pour les opérations dont les frais de prestations externes représentent plus de 50% des frais de personnel directs éligibles : utilisation du taux forfaitaire allant jusqu'à 15% des frais de personnel directs éligibles pour le calcul des coûts indirects.</p>

# Le soutien et l'accompagnement de l'emploi local par l'ESS et l'innovation sociale (suite)

## 1/ Soutien au réseau d'accompagnement de l'ESS (Suite)

 Typologie d'actions	 Critères de sélection	 Critères de gestion	 OCS
<p>&gt; Actions visant la définition d'outils nouveaux ou structurants pour une meilleure connaissance de l'ESS à destination des partenaires et autres acteurs de l'ESS, pour favoriser l'émergence de nouveaux projets et les initiatives locales (<i>exemples : déploiement de l'observatoire de l'ESS, structuration d'un pôle ressources dédié à l'ESS</i>).</p>	<p>Le projet doit consister en une expérimentation (action nouvelle expérimentée par le porteur de projet) et répondre aux besoins identifiés en terme de développement par les acteurs de l'ESS.</p>		<p>Pour les opérations dont le coût total est supérieur à 200 000 € ou en régime d'aides : utilisation unique du taux forfaitaire maximal de 40 % des frais de personnel directs éligibles pour couvrir les coûts éligibles restants sauf pour les opérations dont les frais de prestations externes représentent plus de 50% des frais de personnel directs éligibles : utilisation du taux forfaitaire allant jusqu'à 15% des frais de personnel directs éligibles pour le calcul des coûts indirects.</p>
<p>&gt; Actions de professionnalisation à destination des acteurs de l'ESS.</p>	<p>Les projets doivent permettre la professionnalisation des acteurs de l'ESS soit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Par le développement d'actions nouvelles, ou</li> <li>- Par des actions visant un changement d'échelle géographique (déploiement sur une zone géographique différente).</li> </ul>	<p>Pour les frais de personnel interne directs, taux minimum d'affectation du temps de travail de 20 % au cours de la période travaillée sur le projet.</p>	



## 2/ Soutien direct aux projets créateurs d'emplois pérennes ou vecteurs de consolidation des emplois et des activités

Typologie d'actions	Critères de sélection	Critères de gestion	OCS
<p>&gt; Dispositif de financement à l'amorçage de micro-projets de l'ESS (associatifs, coopératifs....) au profit de la création de l'emploi et des initiatives économiques dans les territoires.</p>	<p>Les projets doivent permettre au sein de la structure :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; soit la création nette du 1<sup>er</sup> emploi salarié (contrat de travail de droit commun ou contrat aidé, temps partiel ou temps complet, CDD ou CDI sur la nouvelle activité),</li> <li>&gt; ou l'augmentation du temps de travail pour une ou/ des personne(s) déjà en poste au sein de la structure auxquelles de nouvelles missions sont confiées pour se consacrer au nouveau projet.</li> </ul> <p>Une aide FSE + par structure dans le cadre du dispositif d'appui aux micro-projets locaux innovants.</p>	<p>L'augmentation du temps de travail ou la création de poste doit être au moins égale à 0.5 ETP. Ce temps pourra être réparti sur plusieurs personnes mais avec un minimum de 0.2 ETP par personne.</p>	<p>Montant forfaitaire FSE+ de 20 000 €.</p>
<p>&gt; Actions de soutien aux projets reconnus d'innovation sociale dans le cadre d'appel à projets ou d'Appels à Manifestation d'Intérêts de la Région Nouvelle-Aquitaine.</p>	<p>Le FSE+ accompagne la phase d'expérimentation ou la phase de changement d'échelle ex : projet local qui se développe sur du régional / projets + porteurs d'emploi création et/ou consolidation (CDD vers CDI, augmentation temps de travail).</p>	<p>Pour les frais de personnel interne directs, taux minimum d'affectation du temps de travail de 20 % au cours de la période travaillée sur le projet.</p>	<p>Pour les opérations dont le coût total est supérieur à 200 000 € ou en régime d'aides : utilisation unique du taux forfaitaire maximal de 40 % des frais de personnel directs éligibles pour couvrir les coûts éligibles restants sauf pour les opérations dont les frais de prestations externes représentent plus de 50% des frais de personnel directs éligibles : utilisation du taux forfaitaire allant jusqu'à 15% des frais de personnel directs éligibles pour le calcul des coûts indirects.</p>
<p>&gt; Actions visant les processus de coopération, les pôles de compétences ou les projets de partenariats et de mutualisation de moyens entre acteurs de l'ESS sur les territoires pour répondre aux besoins locaux.</p>	<p>Le FSE + intervient une fois l'étude de faisabilité faite et la création d'une structure ad hoc sur un projet ayant pour objectif la création d'une offre économique pour répondre à des besoins locaux détectés.</p> <p>Le FSE + intervient soit sur une phase d'expérimentation de 1 à 3 ans maximum avec le soutien à un emploi salarié minimum, soit sur une phase de consolidation et de développement de l'offre économique.</p>	<p>Le FSE + ne prend pas en charge l'étude de faisabilité.</p> <p>Pour les frais de personnel interne directs, taux minimum d'affectation du temps de travail de 20 % au cours de la période travaillée sur le projet.</p>	<p>Pour les opérations dont le coût total est supérieur à 200 000 € ou en régime d'aides : utilisation unique du taux forfaitaire maximal de 40 % des frais de personnel directs éligibles pour couvrir les coûts éligibles restants sauf pour les opérations dont les frais de prestations externes représentent plus de 50% des frais de personnel directs éligibles : utilisation du taux forfaitaire allant jusqu'à 15% des frais de personnel directs éligibles pour le calcul des coûts indirects.</p>



## ■ Publics

- > Tout public notamment : les demandeurs d'emploi ou personnes en recherche d'un emploi.

## ■ Bénéficiaires

- > Organismes de formation, centres de formations des apprentis, Universités ou Etablissements d'enseignement supérieur, structures d'accompagnement à la création d'entreprise, organismes consulaires, Collectivités publiques et leurs groupements, associations, coopératives, réseaux de créateurs établissements d'enseignement, groupement d'employeurs, entreprises de 'ESS ...

## ■ Indicateurs

### > **Indicateurs de réalisation :**

- Participants sans emploi
- Nombre d'entreprises de l'ESS accompagnées

- > **Indicateurs de résultat :** Participant exerçant un emploi au terme de leur participation.

## ■ Contacts

- > [FSE.CREATION-ACTIVITE@nouvelle-aquitaine.fr](mailto:FSE.CREATION-ACTIVITE@nouvelle-aquitaine.fr)

- > [FSE.ESS@nouvelle-aquitaine.fr](mailto:FSE.ESS@nouvelle-aquitaine.fr)